



Affaire suivie par François-Charles BOUSQUET
Directeur Général des Services
☎ : 01 49 22 11 01
fc.bousquet@ile-saint-denis.fr

Commune de GENNEVILLIERS
177 avenue Gabriel-Péri
92230 GENNEVILLIERS

L'Île-Saint-Denis, le **12 OCT. 2022**

Objet : Observations des communes de L'ÎLE-SAINT-DENIS et ÉPINAY-SUR-SEINE, dans le cadre de la concertation publique préalable à la construction d'une plateforme multimodale

Monsieur le Maire,

Du 13 juin au 14 octobre 2022, vous organisez une concertation publique préalable à la construction d'une plateforme multimodale, portée par la société Goodman sur un terrain sis 28 route du bassin n°6 à GENNEVILLIERS. Ce projet, dénommé « Green Dock », envisage la construction d'un entrepôt logistique de nouvelle génération sur quatre niveaux et la réalisation d'un ponton flottant. Par délibération du 25 mai 2022, votre conseil municipal a décidé d'engager un processus de concertation publique préalable à ce projet. C'est dans ce contexte que nous souhaitons vous faire des observations suivantes.

À titre liminaire, il nous paraît indispensable de vous indiquer que nous nous opposons à la réalisation de ce projet, tel qu'il nous a été présenté à ce jour. Le projet « Green Dock » met, en effet, en péril des projets portés de longue date par les communes d'EPINAY-SUR-SEINE, et de L'ÎLE-SAINT-DENIS, de PLAINE COMMUNE et du département de SEINE-SAINT-DENIS mais également de projets portés par le département des HAUTS-DE-SEINE, VILLENEUVE-LA-GARENNE et GENNEVILLIERS. Il porte, en outre, atteinte à de nombreux intérêts dont la préservation conditionne la délivrance d'une autorisation environnementale. Aussi, si ce projet devait effectivement voir le jour, une solution alternative à celle aujourd'hui envisagée devra nécessairement être privilégiée.

En premier lieu, ce projet « Green Dock » menace le projet de renouvellement urbain de la Commune d'EPINAY-SUR-SEINE, notamment sur le quartier d'Orgemont et ses 13 000 habitant.es. L'objectif recherché est d'offrir à ces personnes une vue panoramique ouverte sur la Seine, en créant un grand parc public, conçu comme un belvédère sur l'ensemble de la boucle nord de la Seine et au-delà sur PARIS. Avec l'entrepôt, tel qu'imaginé à date, cette perspective se trouve remise en cause, en la fermant sur un « mur », et le bâtiment modifiera le paysage, donnant pour seul horizon un entrepôt logistique aux habitants du quartier d'Orgemont. Avec ses 30 mètres de hauteur et 600 mètres de long, il vient fermer un horizon jusque-là ouvert sur la Seine et au-delà depuis les coteaux d'EPINAY-SUR-SEINE. La hauteur du bâtiment projeté sera en moyenne près de trois fois supérieure aux bâtiments actuels. Ils seront remplacés par un mur d'une hauteur équivalent à un immeuble de 12 étages. Ce sera une véritable muraille qui surplombera le fleuve. Les visuels présentés sont d'ailleurs insuffisants pour appréhender précisément son incidence visuelle depuis les différents points d'où il sera perçu.

Par ailleurs, ce projet fragilisera les berges de la Seine sur le territoire spinassien. Il s'agit d'un noyau de biodiversité secondaire de la Trame verte et bleue de PLAINE COMMUNE qui participe à l'adaptation du territoire au changement climatique. La Commune souhaite les voir classer, avec les parcs attenants (près de 10ha), en Zone Naturelle Régionale Urbaine pour sanctuariser ce joyau de biodiversité ouvert à toutes et à tous.

Concomitamment, le projet sera placé en bordure de la zone Natura 2000 du Parc départemental de L'ILE-SAINT-DENIS (Zone de Protection Spéciale FR 1112013) ; le projet portera des atteintes fortes à la biodiversité et notamment à une biodiversité dont la protection est assurée aussi bien par le droit communautaire que par le droit français. Au-delà de son importance écologique, cette zone naturelle est précieuse pour les habitants du territoire. Plus généralement, ce petit bras de Seine est un corridor alluvial de biodiversité à préserver au titre du Schéma Régional de Cohérence Écologique et un noyau primaire de la Trame Verte et Bleue de PLAINE COMMUNE.

Pour préserver cette zone naturelle et la pérenniser, la Commune de L'ILE-SAINT-DENIS et PLAINE COMMUNE ont un projet de préservation et de valorisation de l'ensemble du petit bras de Seine, du Sud de L'ILE-SAINT-DENIS à l'emprise du Port de Gennevilliers destinée à accueillir le projet Green Dock. Ce bras de la Seine fait partie intégrante d'un projet de territoire comportant notamment le développement d'activités de tourisme et de loisir ainsi que la préservation de la biodiversité. Ce projet de « Parc de loisirs nautiques, de préservation et de valorisation de la biodiversité de la Seine et de ses berges » fait partie de l'héritage même des Jeux Olympiques et Paralympiques portés par Paris 2024. Une base nautique ouvrira sur L'ILE-SAINT-DENIS au sein du village des athlètes dès 2024 ; y sont programmés le développement d'activités à rame et à voile, respectueuses de l'environnement, ainsi qu'un programme pédagogique de découverte de ce site exceptionnel à destination de la population et plus particulièrement de la jeunesse. Deux sites de baignade sur le petit bras de Seine, sont également programmés par L'ILE-SAINT-DENIS et PLAINE COMMUNE. Ils sont inscrits dans les « Sites de baignade en Seine et en Marne, héritage JOP Paris 2024 ». Ce programme ambitieux vise l'amélioration de la qualité des eaux et la réappropriation du fleuve par les Franciliens. Les villes de VILLENEUVE-LA-GARENNE et de GENNEVILLIERS portent également des projets tournés vers la Seine et ses usages récréatifs et écologiques. L'ambition d'un petit bras de Seine préservé a été partagée par les villes de L'ILE-SAINT-DENIS, d'EPINAY-SUR-SEINE, de VILLENEUVE-LA-GARENNE et de GENNEVILLIERS lors d'une réunion en mars 2022.

Le projet « Green Dock » et son positionnement sur le petit bras de Seine signerait la fin des projets nautiques, récréatifs, écologiques et populaires portés depuis des années par ces villes et ces territoires fluviaux. Ces projets ont été largement partagés, et présentés dès 2018 par les élus à divers instances dont VOIES NAVIGABLES DE FRANCE. Le projet « Green Dock » mettrait, enfin, en danger des pratiques nautiques déjà existantes sur le petit bras de Seine, à travers le Rowing club (aviron), les sections canoë-kayak de L'ILE-SAINT-DENIS et de GENNEVILLIERS, et divers autres usages professionnels et amateurs.

L'accroissement d'activité générée par la plateforme logistique et la venue de bateaux de gros tonnage (28 à 80 mètres de long) met donc en péril l'ensemble de ces projets de territoire en perturbant ou menaçant les activités non motorisées et la préservation des berges. En effet, le passage de gros porteurs motorisés provoquerait des effets de batillages sur les berges et de possibles effondrements comme en ont déjà connu les berges naturelles de ce petit bras de Seine. Les passages répétés perturberaient autant l'avifaune que la faune aquatique qui fréquentent la Seine et ses abords. Or, le maintien et la préservation de ces berges naturelles sont essentiels et le classement en zone Natura 2000 est notamment dû à la présence du Martin Pêcheur qui niche dans ces berges. Cette zone naturelle protégée constitue un refuge où nichent de nombreuses espèces, notamment le Sterne Pierregarin, le Faucon Crécerelle, le Grand Cormoran. 250 à 300 cormorans s'y rassemblent chaque année. Ce site, l'un des dix dortoirs hivernaux de la région, accueille 15 % de la population francilienne.

Le projet présente, aussi, un fort enjeu au regard des intérêts protégés par la loi sur l'eau qui s'oppose à sa réalisation en l'état. Le projet Green Dock vient, également, augmenter considérablement la population exposée aux risques mis en évidence par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des sociétés SOGEP et TRAPIL, approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012. Plus de 700 personnes devraient ainsi nouvellement être présentes sur le site alors que la législation vise au contraire à réduire cette exposition.

En outre, on peut légitimement redouter l'impact du projet Green Dock sur la circulation routière des infrastructures des villes avoisinantes par un afflux massif de poids lourds liés à l'activité logistique. Or, cette zone est déjà saturée et l'apport du projet à la pollution atmosphérique sera, dès lors, fort.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et des incidences majeures de ce projet sur son environnement proche, une solution alternative à celle aujourd'hui envisagée devra nécessairement être privilégiée. Il apparaît, en effet, à ce stade, parfaitement envisageable d'implanter cette plateforme logistique sur un site plus éloigné de centres urbains et de zones naturelles.

D'autre part, une relocalisation vers l'intérieur du Port de ce projet serait seule compatible avec le SODD qui prévoit que les bâtiments les plus massifs et les activités les plus nuisibles soient placés au milieu du territoire du port c'est-à-dire en retrait des berges de Seine et des zones d'habitation. Ce document précise, de première part, que « Ports de Paris s'engage à ne pas implanter de nouvelles entreprises susceptibles, par leur activité, de générer des nuisances, sur un zonage défini, situé en bordure de plateforme »

(Objectif 2, moyen 6a, page 27 du SODD), élément avec lequel le positionnement actuel du projet « Green Dock » entre en contradiction. De seconde part, ce même SODD érige en principe l'installation, en darse, des entreprises générant du trafic fluvial en leur réservant l'accès à ces terrains (moyen 1a).

Comptant sur l'attention que vous porterez à ces préoccupations, qui se trouvent plus amplement détaillées dans une annexe technique jointe à la présente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Le Maire d'ÉPINAY-SUR-SEINE

solidement,
Le Maire de L'ÎLE-SAINT-DENIS

Très cordialement,
Hervé CHEVREAU

Mohamed GNABALY



PJ : annexe technique